

📄 Règlement du jeu Facebook – « Pour un bureau zéro déchet »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Évodia (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 11 rue Gilbert Grandval, 88000 EPINAL, organise du 6 mars 2019 à 12h au 19 mars 2019 à 12h un jeu par tirage au sort sur Facebook selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Afin de promouvoir ses nouveaux ateliers de sensibilisation autour des déchets de bureau et dans le cadre de la journée internationale du rangement de bureau du 21 mars 2019, Évodia organise un jeu sur sa page Facebook.

ARTICLE 2 – THÉMATIQUE

Les déchets de bureau sont encore trop nombreux dans les entreprises et structures vosgiennes. Bien que les Vosges soient un territoire de valorisation des déchets dont 71% de papiers et emballages sont recyclés dans des entreprises vosgiennes, il n'en demeure pas moins qu'une sensibilisation autour des déchets de bureau est un axe essentiel pour la réduction de déchets. Pour cette raison, Evodia souhaite faire gagner des lots qui permettront aux Vosgiens de s'engager davantage dans la réduction des déchets au bureau.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels d'Évodia et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.



Les participants devront répondre, du 6 mars 2019 à 12h au 20 mars 2019 à 12h, aux questions suivantes :

- « Combien de kg de déchets produit un salarié de bureau par an ? »
- « Quel est le pourcentage de documents imprimés qui ne sont jamais lus ? »

par mël à l'adresse suivante : rgorge@evodia.org ou via le formulaire sur le site Internet d'Évodia : <https://www.evodia.org/evodia-sensibilise-professionnels-bureau-zero-dechet/>
Évodia accusera réception des candidatures via un mail de confirmation.

Les candidats devront indiquer :

- en objet du mël : Jeu Facebook « Pour un bureau zéro déchet » Évodia
- dans le corps du message :
 - Leurs coordonnées complètes : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
 - Leur réponse aux questions précédemment nommées,
 - Chaque candidat devra stipuler dans son message avoir pris connaissance et avoir accepté les termes de ce présent règlement ou cocher la case correspondante dans le formulaire de participation.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER ET MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Quatre lots seront attribués aux gagnants :

- une éco cup Evodia, pour limiter sa production de gobelet en plastique,
- une lunch box en plastique recyclé pour apporter son repas le temps de midi,
- une clé usb en bois, objet indispensable au bureau,
- un stop pub, pour limiter la production de papiers.

Les participants du concours seront tirés au sort par un représentant d'Évodia. 15 gagnants seront tirés au sort. Évodia communiquera les résultats du tirage au sort le 21 mars 2019 et enverra les lots gagnants par voie postale à l'adresse postale communiquée sur le formulaire par le participant. Les gagnants s'engagent à fournir leur adresse postale exacte de façon à ce que, si ils gagnent, ils puissent recevoir les lots.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu Facebook, lié aux



caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'Évodia à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 10 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

